



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Dispositions générales**

#### Article 1 – Objet

Le Poney Club des 5 Arpents est une école d'équitation agréée Fédération Française d'Equitation et Jeunesse et Sport. L'enseignement est assuré par des moniteurs et animateurs diplômés d'Etat ou en formation.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Toutes les activités du Poney Club des 5 Arpents ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la directrice : Anne-Sophie RIGUET. Pour assurer sa tâche, la directrice dispose d'enseignants et personnels d'écurie placés sous son autorité.

#### Article 2 – Champ d'application

En signant leur inscription à l'établissement à une ou plusieurs de ses activités, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions. De même, tout visiteur, cavalier, pensionnaire de passage, accompagnateur accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Ce présent règlement est valable du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 au 31 Août 2024. Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année. Les cavaliers en seront avertis par le journal du club : le « Poon's Mania », notamment disponible sur le site internet du Poney Club des 5 Arpents : [www.pc5a.ffe.com](http://www.pc5a.ffe.com).

### **Organisation et vie de l'établissement**

#### Article 3 – Ouverture

En période scolaire, le Poney Club des 5 Arpents est ouvert le mercredi de 9h30 à 12h puis de 14h à 18h, le vendredi de 16h à 19h, le samedi de 9h30 à 12h puis de 14h à 18h, les autres jours sur rendez-vous. En période de vacances scolaires, zone B, le Poney Club des 5 Arpents est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis de 14h à 17h. Le Poney Club des 5 Arpents est fermé le samedi et le dimanche. Toutefois, le

Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de fermer ses portes pendant ces périodes, pour quelque motif que ce soit. Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

#### Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part. L'accès aux tribunes des aires d'évolution implique un silence absolu. Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est également prohibé de se tenir à proximité des véhicules de l'établissement (tracteur, camion, vans...).

#### Article 5 - Sécurité et discipline

Les chiens, obligatoirement tenus en laisse et éventuellement muselés suivant la catégorie, sont autorisés dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents à condition qu'ils restent à une distance raisonnable des carrières, des paddocks, de la circulation des poneys et des enfants. Les chiens sont strictement interdits dans les écuries, salle de club, sanitaires, graineterie, bureau ou sellerie. Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de refuser l'accès à un animal qu'il estime dangereux pour les personnes ou les animaux.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents. Il est également interdit d'aborder les animaux sans les prévenir.

Il est strictement interdit de stationner ou jouer à proximité du stockage des aliments des poneys et des tas de foin ou de paille.

Il est interdit de pénétrer dans les paddocks et les box sans y être invités par le personnel encadrant.

Les poussettes sont interdites à l'intérieur des bâtiments.

Il est strictement interdit de donner à manger aux animaux sans l'autorisation expresse de la directrice ou de l'équipe d'enseignants.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents, sur les aires intérieures comme

extérieures.

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des installations du Poney Club des 5 Arpents, les cavaliers ou spectateurs doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Lors de leur inscription, les cavaliers mineurs doivent remplir le questionnaire de santé et, en fonction de leurs réponses, fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non-contre-indication à la pratique de l'équitation. Les cavaliers majeurs doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant de la non-contre-indication à la pratique de l'équitation.

Tous les cavaliers doivent être à jour de leurs vaccins notamment le rappel antitétanique.

Les cavaliers majeurs, les parents ou tuteurs légaux des cavaliers mineurs autorisent le Poney Club des 5 Arpents à prendre, le cas échéant, toutes les mesures utiles pour une opération chirurgicale d'urgence ou pour une hospitalisation les concernant ou concernant leur enfant.

Pour tout membre ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation, aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses cavaliers ou son personnel n'est admise.

#### Article 6 - Parking

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits indiqués. Ces emplacements ne font l'objet d'aucune surveillance particulière. En conséquence, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations.

Les cavaliers qui en font la demande peuvent être autorisés à stationner leur camion ou leur van à l'emplacement qui leur sera indiqué par la dirigeante de l'établissement. Cette autorisation n'est pas un droit acquis pour le cavalier, l'établissement se réserve le droit de demander au propriétaire de retirer son véhicule. Cet emplacement ne faisant pas l'objet d'aucune surveillance et étant mis gratuitement à disposition du cavalier, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradations dudit véhicule.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent toujours être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet.

## Article 7 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données. Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : [pc5arpents@gmail.com](mailto:pc5arpents@gmail.com).

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède irrévocablement à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support.

## Article 8 – Vol

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers, propriétaires d'équidés ou non, pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

## **Pratique de l'équitation**

### Article 9 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

### Article 10 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple demande.

### Article 11 – Présence aux activités

Toute activité non décommandée au plus tard la veille avant midi ou avant la date limite d'inscription reste due. Elle sera facturée,

non-remboursable et non-rattrapable.

Le Poney Club des 5 Arpents se réserve le droit de déplacer, d'annuler ou de raccourcir la durée d'une séance, une animation, un stage ou un événement si le nombre de cavaliers requis est insuffisant ou si les conditions climatiques ne permettent pas le maintien de l'activité dans son intégralité ou non. Dans ce cas, les activités ne peuvent être annulées par le cavalier ou remboursées par le club.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

### Article 12 - Licence

La licence fédérale 2024 est individuelle et obligatoire pour tous les cavaliers participants à 5 séances, stages ou animations et plus par année scolaire et pour valider les examens fédéraux. En aucun cas, la licence fédérale ne peut être remboursée ou cédée.

### Article 13 – Equidés

Le Poney Club des 5 Arpents ne disposant que de poneys, il se réserve le droit de refuser des cavaliers dont la taille ou le poids seraient incompatibles avec la pratique équestre sur nos poneys.

### Article 14 - Droits d'accès à l'établissement à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif

L'accès aux installations sportives du Poney Club des 5 Arpents, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.

Ce droit confère au titulaire :

- L'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail...
- De contribuer à la « vie du club ».
- D'assister en « auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.

Ce droit permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.

Ce droit est strictement personnel et incessible.

Le droit d'accès se distingue en différentes prestations :

- Droit d'accès pour la durée d'une séance collective ou particulière.

- Droit d'accès pour la durée de 5 ou 10 séances collectives.
- Droit d'accès pour le 1/2 forfait loisir, qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée d'une séance collective tous les 15 jours à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des 4 animations annuelles.
- Droit d'accès pour le forfait loisir, qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée d'une séance collective par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des 4 animations annuelles.
- Droit d'accès pour le forfait privilège qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée de deux séances collectives par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des 4 animations annuelles.
- Droit d'accès pour le forfait passion qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée d'une séance collective par semaine à heure et jour fixe et ce pendant toutes les séances programmées pendant l'année scolaire ainsi que pour la durée des stages pendant les vacances scolaires, pour la durée des examens et pour la durée des 4 animations annuelles.
- Droit d'accès pour les stages (à la 1/2 journée, à la journée ou à la semaine) qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée du stage pendant les vacances scolaires.
- Droit d'accès pour les master class et les activités du dimanche.
- Droit d'accès pour les examens qui comprend l'accès aux installations équestres pour la durée de l'examen.
- Droit d'accès pour la durée d'une animation annuelle.
- Droit d'accès pour la formule « my dreaming pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour 5 séances collectives sur une semaine.
- Droit d'accès pour la formule « my exclusive pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour deux séances collectives et une séance libre par semaine et ce pendant un mois civil (dans le cas d'une prestation au mois).
- Droit d'accès pour la formule « my favorite pony » qui comprend l'accès aux installations équestres pour deux séances collectives par semaine et ce pendant un mois civil.
- Droit d'accès pour un goûter d'anniversaire.
- Droit d'accès pour un cavalier propriétaire d'un équidé en pension ou non au Poney Club des 5 Arpents qui comprend l'accès aux installations équestres pendant un mois civil et ce en dehors des activités organisées par l'établissement

auxquelles le cavalier n'est pas inscrit.

#### Article 15 - Enseignement et encadrement de la pratique sportive

C'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition. L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des reprises. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Cette prestation peut être délivrée :

- Au sein de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en séances collectives ou en individuelles.
- À l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.

Cette transmission de connaissances peut aussi bien être dispensée à cheval, autour du cheval ou dans une salle. L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

Les tarifs des prestations d'enseignement et d'encadrement de l'équitation sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du Poney Club des 5 Arpents que durant leur temps de séance ou d'activité. En dehors des horaires des séances, stages, animations ou autres, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

#### Article 16 - Animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre

Il s'agit de :

- Prestations d'animation de la pratique équestre pour certain public (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion...).
- Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval (familiarisation en 1 séance, en 5 séances, en 10 séances ou en stage à la 1/2 journée, à la journée et à la semaine, baptême poney et promenade en

main, baby-time, goûter d'anniversaire, découverte de la vie d'un centre équestre, découverte de la pratique autour du cheval, aborder, panser, respecter les règles de sécurité, éveil au langage du poney, familiarisation sur l'alimentation du cheval et développement personnel à travers le cheval).

- Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres.

Les tarifs de ces prestations sont affichés dans l'enceinte de l'établissement ou font l'objet d'une demande de devis.

#### Article 17 - Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

#### Article 18 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance professionnelle de l'établissement, durant le temps des activités équestres. L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [equi.general.fr](http://equi.general.fr).

La responsabilité du Poney Club des 5 Arpents est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur, des statuts ou des règles de sécurité.

#### Article 19 - Tenue

Les cavaliers du Poney Club des 5 Arpents doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Equitation Française.

Le port du casque aux normes NF EN 1384 adapté, attaché et en bon état est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Le casque Safety de marque Fouganza est vivement déconseillé. Les cavaliers utilisant ce casque ou un autre casque en mauvais état ou mal ajusté décharge le Poney Club des 5 Arpents de toute responsabilité en cas de traumatisme crânien ou autre problème de santé liés au défaut de protection céphalique.

Les bombes ayant subi un choc violent ou étant mal traitées sont à remplacer pour des raisons de sécurité.

Le port des bottes de pluie ou d'équitation ou de boots et de chaps est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Les baskets, tennis ou toute autre chaussure, fermée ou non sont interdites à cheval comme à pied, à côté des poneys.

Le Poney Club des 5 Arpents se garde le droit de refuser ou d'exclure un cavalier ne respectant pas les règles de tenue vestimentaire demandées.

Le port du gilet de protection de dos aux normes européennes CE EN 13158 ou aux normes anglaises BETA de niveau 3 (étiquette violette) est vivement conseillé et obligatoire sur le cross.

En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le Poney Club des 5 Arpents peuvent être astreints à porter la vareuse aux couleurs du club.

De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'ils participent à ses activités.

#### Article 20 - Responsabilité

Le Poney Club des 5 Arpents est responsable des cavaliers mineurs uniquement pendant la durée des séances, stages ou autres où le cavalier est inscrit. Le Poney Club des 5 Arpents se décharge de toute responsabilité avant et après les horaires des activités où le cavalier est inscrit et présent, les cavaliers mineurs étant sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Lors des animations, fêtes de club, challenges, concours à l'extérieur ou non ou autre, tous les enfants et cavaliers sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal même pendant leur présence à cheval ou autour des poneys. Ils ne doivent donc pas être laissés sans surveillance.

Les parents ou tuteurs légaux s'engagent à signaler au Poney Club des 5 Arpents tout changement d'adresse postale, de mail ou de

numéro de téléphone en cours d'année concernant eux-mêmes ou leur enfant.

Tout accident d'une personne non-inscrite à une prestation du Poney Club des 5 Arpents ne saurait engager ce dernier.

Les cavaliers mineurs ne doivent pas sortir de l'enceinte du Poney Club des 5 Arpents sans l'autorisation expresse, auprès de la directrice, de ses parents ou de son tuteur légal.

Les parents ou tuteur légal doivent signaler à la responsable si, occasionnellement ou régulièrement, l'enfant est accompagné ou raccompagné par une tierce personne, ou s'il effectue le trajet à pied, en vélo ou autre. Le Poney Club des 5 Arpents se décharge de toute responsabilité quant au trajet effectué entre le Poney Club et leur domicile.

Les parents ou tuteurs légaux autorisent la responsable à raccompagner ou faire raccompagner par une tierce personne l'enfant à son domicile le cas échéant.

### **Hébergement de chevaux**

#### Article 21 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé. Ce contrat complète le règlement intérieur de l'établissement.

La prise en pension comprend l'hébergement de l'équidé en box sur paille et/ou paddock avec une alimentation de granulés et de foin adapté aux besoins de l'équidé et à la pratique de l'établissement.

Les propriétaires de chevaux pourront utiliser les installations du Poney Club des 5 Arpents à condition qu'ils aient réglé leur droit d'accès aux installations équestres correspondant à la formule choisie et ce en dehors des activités organisées par l'établissement auxquelles le cavalier n'est pas inscrit.

Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement. Tout mois entamé est dû. Les pensions sont à régler avant le 10 de chaque mois par prélèvement SEPA.

L'établissement équestre prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval. Le propriétaire prendra à sa charge le coût de l'assurance « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration à l'établissement. Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le Poney Club des 5 Arpents dans l'hypothèse

d'accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement équestre.

#### Article 22 – Port du casque

Le port d'un casque aux normes en vigueur est obligatoire, pour les mineurs comme pour les majeurs

#### Article 23 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat d'une personne se présentant de la part du propriétaire, l'autorisation préalable du propriétaire est toujours présumée. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

### **Formules**

#### Article 24 - Différentes formules proposées

Le Poney Club propose différentes formules qui comprennent le droit d'accès aux installations équestres, l'enseignement et/ou les activités de familiarisation au monde du cheval et/ou licence FFE 2024 et/ou l'hébergement de l'équidé.

#### Article 25 – Le forfait loisir

Le forfait loisir comprend une séance d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 11 Septembre 2023 au 23 Juin 2024. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait loisir comprend également la licence FFE 2024 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Le règlement du forfait loisir peut se faire de l'une des manières suivantes :

- Règlement en une fois avant le début d'année scolaire (baby : 664 €, enfant : 684 €, adulte : 779 €)

- Règlement en trois fois sans frais (baby : 222 €, 221 €, 221 €, enfant : 228 €, 228 €, 228 €, adulte : 260 €, 260 €, 259 €) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2023
- Règlement de 184 € pour les babys, 204 € pour les enfants et 299 € pour les adultes avant le début d'année scolaire puis 49 €/mois par prélèvement SEPA pendant 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

#### Article 26 - Le 1/2 forfait loisir

Le 1/2 Forfait Loisir comprend une séance d'équitation tous les 15 jours à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 11 Septembre 2023 au 23 Juin 2024. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 3 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 3 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 3 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait loisir comprend également la licence FFE 2024 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Le règlement du 1/2 forfait loisir peut se faire de l'une des manières suivantes :

- Règlement en une fois avant le début d'année scolaire (baby : 409 €, enfant : 429 €, adulte : 489 €)
- Règlement en trois fois sans frais (baby : 137 €, 136 €, 136 €, enfant : 143 €, 143 €, 143 €, adulte : 163 €, 163 €, 163 €) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2023
- Règlement de 174 € pour les babys, 194 € pour les enfants et 254 € pour les adultes avant le début d'année scolaire puis 49 €/mois par prélèvement SEPA pendant 5 mois, de septembre 2023 à janvier 2024, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

#### Article 27 - Le forfait privilège

Le Forfait Privilège comprend deux séances d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning des séances organisées du 11 Septembre 2023 au 23 Juin 2024. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois

par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait privilège comprend également la licence FFE 2024 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Le règlement du forfait privilège peut se faire de l'une des manières suivantes :

- Règlement en une fois en début d'année scolaire (enfant : 1 099 €, adulte : 1 219 €)
- Règlement en trois fois sans frais (enfant : 367 €, 366 €, 366 € ; adulte : 407 €, 406 €, 406 €) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2023
- Règlement de 319 € pour les enfants et 339 € pour les adultes en début d'année scolaire puis 79 €/mois pour les enfants et 89 €/mois pour les adultes par prélèvement SEPA pendant 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

#### Article 28 - Le forfait passion

Le Forfait Passion comprend une séance d'équitation par semaine à heure et jour fixes, en période scolaire, hors jours de fermeture du Poney Club des 5 Arpents, hors dates d'animation et selon le planning, des séances organisées du 11 Septembre 2023 au 23 Juin 2024. Toute séance non-décommandée la veille avant midi est perdue ainsi que toute annulation dans l'année supérieure à 5 annulations. Les cavaliers peuvent annuler 5 fois par an une séance et rattraper celles-ci dans une séance de niveau similaire ou inférieur pendant le mois en cours à condition d'avoir décommandé au plus tard la veille avant midi et selon les places disponibles. Il n'est pas possible de rattraper sous forme de stage ou autre les 5 séances éventuellement annulées la veille avant midi par an. Le forfait privilège comprend également le passage des examens fédéraux et la participation aux stages auxquels le cavalier peut avoir accès, la licence FFE 2024 et une participation à chacune des 4 animations organisées dans l'année scolaire.

Le règlement du forfait passion peut se faire de l'une des manières suivantes :

- Règlement en une fois en début d'année scolaire (enfant : 1 359 €)
- Règlement en trois fois sans frais (enfant : 453 €, 453 €, 453 €) au plus tard encaissé avant le 30 novembre 2023
- Règlement de 379 € pour les enfants en début d'année

scolaire puis 99 €/mois pour les enfants par prélèvement SEPA pendant 10 mois, de septembre 2023 à juin 2024, entre le 1er et le 10 de chaque mois.

#### Article 29 - Remboursement

Les forfaits loisir, passion et privilège ne peuvent être en aucun cas remboursés, échangés ou cédés à une autre personne. En cas d'absence répétée (1 mois) et sans justification, le cavalier verra accorder sa place à un autre élève. Dans ce cas, aucune réclamation et aucun remboursement ne seront acceptés.

#### Article 30 - Les cartes de 5 ou 10 séances

Les cartes sont nominatives et valables 6 mois après la date d'achat sauf si un certificat médical, datant de moins d'une semaine attestant de l'incapacité physique provisoire à la pratique de l'équitation d'une durée minimum d'un mois est présenté au Poney Club des 5 Arpents. Toute séance non-décommandée la veille avant midi sera décomptée de la carte. En aucun cas, les cartes ne peuvent être remboursées, échangées ou cédées à une autre personne. Toutes les séances d'une carte doivent être utilisées avant le 31 Août 2024 sinon elles seront perdues. Les cavaliers à la carte ne sont pas prioritaires. Seules les séances ponctuellement laissées libres par les cavaliers au forfait quel qu'il soit peuvent être utilisées par des cavaliers à la carte.

#### Article 31 - Les activités

La formule stage, activité du dimanche et master class comprennent le droit d'accès aux installations équestres et l'enseignement ou la familiarisation au monde du cheval ou la démonstration d'activités équestres. Ils doivent être réglés à l'avance et ne peuvent être remboursés.

#### Article 32 - Les demi-pensions

Les formules « my dreaming pony », « my exclusive pony » et « my favorite pony » comprennent le droit d'accès aux installations et l'enseignement. Elles doivent être réglées en début de mois.

#### Article 33 - Les pensions

Les pensions propriétaires comprennent le droit d'accès aux installations et l'hébergement du cheval. Elles doivent être réglées avant le 10 du mois par prélèvement SEPA.

### **Discipline**

#### Article 34 - Réclamations et suggestions

Un cahier est tenu à la disposition des cavaliers, au secrétariat, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le

fonctionnement du Poney Club des 5 Arpents.

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Poney Club des 5 Arpents peut opérer de l'une des manières suivantes :

- S'adresser directement à la directrice,
  - Consigner sa réclamation sur le cahier prévu à l'article 70.
- Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les plus brefs délais.

#### Article 35 - Sanctions

Toute attitude répréhensible d'un cavalier ou en particulier toute inobservation des statuts, du règlement intérieur ou des règles de sécurité du Poney Club des 5 Arpents expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par la directrice pour une durée ne pouvant excéder trois mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval ou poney appartenant au Poney Club des 5 Arpents, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail, manège et carrière.
- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par la directrice pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées,
- L'exclusion définitive.

Les parents ou tuteurs des cavaliers mineurs seront avertis au préalable par une lettre recommandée. Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées ou dues par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.